

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE UTILISATION
STADE JEAN-PIERRE FREROT**

N° 23- 41

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Article R 28 15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes,
- Considérant qu'il y a lieu de dégager toute la responsabilité de la commune en cas d'accident,
- Compte tenu des manifestations communales,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du Stade Jean-Pierre FREROT est interdite du 7 au 8 mai 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur le Responsable de l'AS Lumes est chargé d'avertir les instances départementales et régionales de cette décision.

Fait à Lumes, le 3 mai 2023

Le Maire,

Olivier PETITFRÈRE

